

ARRETE N° 028 /MCICL

fixant les secteurs et branches d'activités, la nomenclature des secteurs et branches d'activités, l'effectif de l'assemblée consulaire et sa répartition par collège dans le cadre des élections à la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo)

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA CONSOMMATION LOCALE

Vu la loi n°2007-006 du 10 janvier 2007 portant création de la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

Vu la loi n°2022-006 du 23 mai 2022 relative à la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

Vu le décret n°2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu le décret n°2021-084/PR du 11 août 2021 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale ;

Vu le décret n°2022-075/PR du 13 juin 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

Vu le décret n°2022-076/PR du 13 juin 2022 portant régime électoral de la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 13 du décret n°2022-075/PR du 13 juin 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la chambre de commerce et d'industrie du Togo, les secteurs et branches d'activités, la nomenclature des secteurs et branches d'activités, l'effectif de l'assemblée consulaire et sa répartition par collège dans le cadre des élections à la chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo).

Article 2 : Les secteurs et branches d'activités économiques de la CCI-Togo sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : La nomenclature des secteurs et branches d'activités érigés en collèges électoraux dans le cadre de l'élection des membres de l'assemblée consulaire de la CCI-Togo est fixée à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'assemblée consulaire est composée de soixante-quinze (75) membres répartis comme suit :

- quarante-huit (48) membres élus au niveau national, dénommés « élus nationaux » ;
- vingt-sept (27) membres élus au niveau régional, dénommés « élus régionaux ».

Article 5 : La répartition des sièges des élus consulaires, tenant compte de la configuration du tissu économique togolais, est définie à l'annexe 3 du présent arrêté.

La présente répartition de sièges, entre les secteurs d'activités économiques et les branches d'activités listés à l'annexe 2 du présent arrêté, peut être modifiée dans les conditions définies aux articles 4 et 5 du décret portant régime électoral de la CCI-Togo.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 4 du décret portant régime électoral de la CCI-Togo, le nombre décimal obtenu, dans le rapport entre le nombre de sièges attribuables à chaque branche pouvant obtenir plus d'un siège et le nombre total de sièges nécessaires pour pourvoir les autres branches concernées, est arrondi au nombre entier inférieur si le chiffre de la première décimale est inférieur ou égal à 5 et est arrondi au nombre entier supérieur si le chiffre de la première décimale est supérieur à 5.

Le nombre de sièges auquel peut prétendre chaque branche d'activités peut être réduit d'un siège pour pourvoir à la branche d'activités qui n'en dispose pas.

Article 7 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 8 : Le secrétaire général du ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le ... **09 SEPT 2022**

Le ministre du commerce, de l'industrie et de la consommation locale

SIGNE

S-T. Kodjo ADEDZE

Ampliations :

CAB/PR	01
CAB/PM	01
CAB/MCICL	01
SG/MCICL	01
CCI-TOGO	01
MCICL Direct°, Insti° et Organismes rattachés)	19
Tous les ministères	33
JORT	01
Archives	01

Pour ampliation,
Le secrétaire général du ministère
du commerce, de l'industrie et
de la consommation locale



Comlan Nomadoli YAKPEY

ANNEXE 1 : DEFINITION DES DIFFERENTS SECTEURS ET BRANCHES D'ACTIVITES

I- SECTEUR COMMERCE

Branche A : Entreprises de commerce dont les chiffres d'affaires (CA) sont supérieurs ou égaux à cinq milliards ($CA \geq 5$ milliards) de FCFA

Importateurs-exportateurs, exploitants de magasins généraux, commerçants de gros, demi-gros et au détail, concessionnaire représentant une ou plusieurs marques de véhicules ou engins, commissionnaires en marchandises ; grossistes en pharmacie ; commerce d'équipements et de fournitures pour l'industrie ; matériel et mobilier de bureau ; matériel pour le bâtiment et les travaux publics ; fournitures diverses pour les utilisateurs professionnels du commerce et des services ; exploitation des supermarchés ; véhicules automobiles ; matériel et mobilier médical ; commerce des textiles, quincaillerie et d'appareils ménagers ; etc.

Branche B : Entreprises de commerce dont les chiffres d'affaires sont compris entre deux milliards inclus et cinq milliards exclus ($2 \text{ milliards} \leq CA < 5 \text{ milliards}$) de FCFA

Importateurs-exportateurs, exploitants de magasins généraux, commerçants de gros, demi-gros et au détail, concessionnaire représentant une ou plusieurs marques de véhicules ou engins, commissionnaires en marchandises ; grossistes en pharmacie ; commerce d'équipements et de fournitures pour l'industrie ; matériel et mobilier de bureau ; matériel pour le bâtiment et les travaux publics ; fournitures diverses pour les utilisateurs professionnels du commerce et des services ; exploitation des supermarchés ; véhicules automobiles ; matériel et mobilier médical ; commerce des textiles, quincaillerie et d'appareils ménagers ; etc.

Branche C : Entreprises de commerce dont les chiffres d'affaires sont compris entre 400 millions inclus et 2 milliards exclus ($400 \text{ millions} \leq CA < 2 \text{ milliards}$) de FCFA

Centrales d'achats en produits alimentaires ; exploitation de supérettes indépendantes ; coopératives alimentaires d'entreprise ou d'administration ; commerce de matériel et accessoires de sécurité ; commerce de céréales ; commerce d'épicerie ; commerce de fruits et légumes ; commerce de viandes sans abattage ; commerce de produits laitiers ; commerce de volailles et gibiers ; etc.

II- SECTEUR INDUSTRIE

Branche A : Industries agro-alimentaires

Fabrication de charcuterie et de conserves de viandes ; abattage de volailles ; industrie laitière ; conserverie de poissons ; fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche ; meunerie ; biscuiterie, biscotterie ; fabrication industrielle de pâtes alimentaires ; transformation de céréales secondaires ; fabrication d'huiles et corps gras ; sucreries, raffineries de sucre ; chocolaterie, confiserie ; fabrication de produits alimentaires divers ; brasserie ; production de jus de fruits et de légumes ; alimentation, boisson, pêche ; fabrication de boissons non alcoolisées élaborées ; production d'eaux minérales naturelles ; fabrication de glace alimentaire ; abattage de bétail ; décorticage de riz ; etc.

Branche B : Industries extractives, énergie et eau

Entreprises des mines, carrières ; production d'énergie électrique et de l'eau ; forages, sondages ; captage d'eau ; etc.

Branche C : Industries manufacturières

Textiles, cuir et assimilés, industrie de bois ; imprimerie et travaux connexes ; industrie des métaux et assimilés ; industrie de production de ciment ; etc.

Branche D : Industries BTP

Travaux d'infrastructure générale, d'aménagements des terres et des eaux, voiries, parcs et jardins ; construction de lignes de transport d'électricité ; construction de chaussées ; installation électrique ; construction industrialisée ; génie climatique ; menuiserie ; plomberie ; couverture et installations sanitaires ; aménagements et finitions ; construction de bâtiments ; entreprises des travaux publics et privés ou de bâtiments ; etc.

Branche E : Industries chimiques

Fabrication de matières plastiques ; de produits savonniers et de produits détergents ; de produits de ménage et de produits d'entretien ; de produits pharmaceutiques ; parfumerie ; matelas-mousse ;

Fabrication de produits auxiliaires pour les industries textiles, du cuir et du caoutchouc ; peintures, vernis, couleurs fines, encres d'imprimerie ;

Fabrication de matière colorante ; industrie de l'acide sulfurique et des produits dérivés ; fabrication d'huiles essentielles, arômes naturels et synthétiques ;

Fabrication de produits divers de la chimie minérale ;

Fabrication de produits phytosanitaires ; etc.



Branche F : Autres entreprises manufacturières et de conditionnement

Entreprises de conditionnement.

III. SECTEUR DES SERVICES

Branche A : Communication, services informatiques et services connexes

Services postaux ; de courriers ; de télécommunications ; audiovisuels ; de publicité ; services de consultations en matière d'installation des matériels informatiques ; de réalisation de logiciels ; de traitement de donnée ; informatique-bureautique-librairie, etc.

Branche B : Services financiers (banques, établissements financiers et assurances)

Compagnies d'assurances ; auxiliaires d'assurances ; banques ; établissements financiers ; change et transfert de devises ; autres activités des services financiers ; autres intermédiations monétaires ; institutions des micro-finances ; autres services de collecte d'épargne et de crédit ; établissements de crédits (siège, succursales principales et agences, agences d'assurance) ; etc.

Branche C : Activités juridiques et comptables

Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière ; comptables ; d'audit et de conseils fiscaux ; d'avocats ; d'auxiliaires de justices (notaires, huissiers), de services juridiques ; activités spécialisées scientifiques et techniques ; etc.

Branche D : Transport et assimilés

Transporteurs routiers de marchandises, de voyageurs ou de transports mixtes titulaires de carte délivrée par le ministère compétent ; transporteurs maritime ; transporteurs aériens ; transporteurs ferroviaires ; services portuaires agréés en douanes ; commissionnaires agréés en douanes ; consignataires ; expertises mécaniques ; garagistes ; etc.

Branche E : Tourisme et agences de voyages, services récréatifs, culturels et sportifs

Agence de voyages, opérateurs touristiques ; hôtellerie, restaurations ; agents d'affaires et de publicité, exploitant de salle de spectacles, jeux et loteries, etc.



Branche F : Services de santé

Services hospitaliers ; conseils en médecine et en pharmacie ; pharmacies ; laboratoires d'analyses médicales privées ; cliniques ; médecine vétérinaire ; activité de service de soutien de bureau ; exploitant de cliniques et de cabinet (médical, dentaire, d'ophtalmologie) ; etc.

Branche G : Architectes, agents immobiliers, géomètres, ingénierie

Services d'architecture ; d'ingénierie en BTP ; cabinets de topographes ; cabinets de géomètres et de métreur ; agences immobilières.

Entreprises de travaux topographiques, géodésiques ou autres comportant la fourniture de rapports, d'études, de plans de projets, etc.

Branche H : Services de formation

Enseignement primaire ; enseignement secondaire ; enseignement supérieur ; autres services de formation ; etc.



**ANNEXE 2 : NOMENCLATURE DES SECTEURS ET BRANCHES D'ACTIVITÉS
ERIGES EN COLLEGES ÉLECTORAUX**

1- Liste des 3 secteurs d'activités (3 collèges) pour les élections au niveau de chacune des cinq régions économiques et le Grand Lomé

1. Commerce (Entreprises dont : 20 millions \leq CA < 400 millions de FCFA)
2. Industrie (Entreprises dont : 20 millions \leq CA < 400 millions de FCFA)
3. Services (Entreprises dont : 20 millions \leq CA < 150 millions de FCFA)

2- Liste des 17 branches d'activités pour les élections au niveau national

- Entreprises dont CA \geq 400 millions de FCFA (commerce, industrie, services financiers et télécommunications) ;
- Entreprises dont CA \geq 150 millions de FCFA (services non financiers).

Secteurs	Branches d'activités	
COMMERCE	A	Entreprises de commerce dont : (CA \geq 5 milliards de FCFA)
	B	Entreprises de commerce dont : (2 milliards \leq CA < 5 milliards de FCFA)
	C	Entreprises de commerce dont : (400 millions \leq CA < 2 milliards de FCFA)
INDUSTRIE	A	Industries agro-alimentaires
	B	Industries extractives, énergie
	C	Industries manufacturières
	D	Industries BTP
	E	Industries chimiques
	F	Autres entreprises manufacturières et de conditionnement
SERVICES	A	Communication Services informatiques et services connexes
	B	Services financiers (banques, établissements financiers et assurances)
	C	Activités juridiques et comptables
	D	Transports et assimilés
	E	Tourisme et agences de voyages, hôtellerie et restauration Services récréatifs, culturels et sportifs
	F	Services de santé
	G	Architectes, agents immobiliers, géomètres, ingénierie
	H	Services de formation



ANNEXE 3 : REPARTITION DES SIEGES PAR SECTEURS D'ACTIVITES AU NIVEAU DES REGIONS ET PAR BRANCHES D'ACTIVITES AU NIVEAU NATIONAL POUR LES ELECTIONS CONSULAIRES A LA CCI-TOGO

A- Répartition des sièges par branches d'activités au niveau national

Secteurs	Branches d'activités		Nombre de sièges
Commerce	A	Entreprises de commerce dont : (CA \geq 5 milliards de FCFA)	5
	B	Entreprises de commerce dont : (2 milliard \leq CA < 5 milliards de FCFA)	3
	C	Entreprises de commerce dont : (400 millions \leq CA < 2 milliards de FCFA)	10
Industrie	A	Industries agro-alimentaires	1
	B	Industries extractives, énergie	2
	C	Industrie manufacturières	2
	D	Industries BTP	4
	E	Industries chimiques	2
	F	Autres entreprises manufacturières et de conditionnement	1
Services	A	Communication, services informatiques et services connexes	3
	B	Services financiers (banques, établissements financiers, assurances)	3
	C	Activités juridiques et comptables	1
	D	Transports et assimilés	5
	E	Tourisme et agences de voyages, hôtellerie et restauration, services récréatifs, culturels et sportifs	3
	F	Services de santé	1
	G	Architectes, agents immobiliers, géomètres, ingénierie	1
	H	Services de formation	1
ENSEMBLE			48

B- Répartition des sièges par secteur d'activités au niveau des régions économiques et le Grand Lomé

Régions	Commerce	Industrie	Services	Total général
Grand Lomé	4	4	4	12
Maritime	1	1	1	3
Plateaux	1	1	1	3
Centrale	1	1	1	3
Kara	1	1	1	3
Savanes	1	1	1	3
Total général	9	9	9	27

